



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 JUIN 2025

CONVOCATION

Date : 21/05/2025

Envoi le : 27/05/2025

Publication le : 27/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 juin à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 24

Absents : 04

Pouvoirs : 04

Votants : 28

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Michel THUSSEAUD, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Madame Renata MOREIRA ROCHA,
Messieurs Michel HIRTZ, Pascal NOYAU, Olivier DOUSSET.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.
Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250604-DEL_04062025_04-DE



DEL N°04/06/2025-04 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.5217-10- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Métropolitain doit présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation de la métropole en matière de développement durable.

Chaque année également, la Métropole publie un rapport d'activité, qui retrace les actions conduites par les élus et services métropolitains.

Depuis le rapport de 2023, parce que les enjeux de transition écologique sont pris en compte dans l'ensemble des compétences exercées par la Métropole, le rapport d'activité et le rapport de la situation en matière de développement durable sont fusionnés.

Ce double rapport a été présenté lors du Conseil métropolitain du 31 mars dernier.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement et que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ».

Le rapport l'activité de la Métropole s'oriente autour de sept thématiques correspondant aux compétences exercées, à savoir les :

- compétences liées au développement économique
- compétences liées aux mobilités et infrastructures
- compétences liées à l'aménagement de l'espace métropolitain
- compétences liées à l'habitat et à la politique de la ville
- compétences liées aux équipements culturels et sportifs
- compétences liées aux services d'intérêt collectif
- compétences liées au développement durable

Une partie de ce rapport est consacrée au fonctionnement de la structure avec notamment les principaux chiffres du Compte Administratif 2023.

Chaque Conseiller Municipal a reçu un exemplaire par mail de ce rapport et une présentation sommaire en a été faite en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport annuel d'activité 2024 de Tours Métropole Val de Loire annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire : **12 JUIN 2025**
Par sa transmission en Préfecture le :**12 JUIN 2025**.....
Et sa publication le site internet de la commune le :**12 JUIN 2025**.....
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250604-DEL_04062025_04-DE